

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-94

OBJET : AVIS DE LA CCPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 34 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Philippe ROUX
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE représenté par Mme Fabienne GATIMEL
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI
GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu, le Code de l'urbanisme et les articles L.151-1 et suivants, et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, la charte signalétique révisée du Parc naturel régional du Luberon,

Vu, la délibération n° 33/16 du 29 mars 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu, la délibération n° 46/18 du 28 mars 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation,

Vu, l'avis favorable de la commission SCOT (schéma de cohérence territoriale) en date du 31 mai 2018,

Considérant, la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Roussillon afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre les nuisances visuelles,

Considérant, les objectifs poursuivis par la Commune de Roussillon de :

- Maitriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichages incompatibles avec la qualité paysagère des lieux
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et bâti,

Considérant, que la procédure envisagée ne vient pas à l'encontre des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en septembre 2017, en matière de préservation de la qualité des sites et des paysages,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est sur le point d'arrêter le projet de SCOT du Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour émettre un avis.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable sur projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Roussillon,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Madame le Maire de la commune de Roussillon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.